



LA CGT VOUS INFORME



Pas de télétravail, si pas d'avenant !!!

La délégation CGT a interpellé la Direction sur la mise en place du télétravail. Force est de constater que la précipitation de la direction lui a fait oublier les conditions de travail des télétravailleurs. Les agents ont été mis en télétravail sans VPN, sans mobilier adéquat, sans pièce dédiée, etc. La Direction totalement décomplexée sur ce sujet, comprend et compatis des situations difficiles (isolement, pression, éducation des enfants, augmentation des risques psychosociaux...)

De plus, les agents ont vu leurs horaires chamboulés du fait de mauvaises connexions, d'augmentation de la charge de travail...

Si la direction admet que la mise en place du télétravail est difficile à gérer, car l'environnement familial n'est pas adapté, elle confirme que les gens devant assurer l'éducation des enfants, peuvent poser des congés pour garde d'enfants de -16 ans et ne verront aucun refus.

La délégation CGT rappelle :

- que le télétravail doit être cadré et soumis à un avenant au contrat de travail (art L 1222 - 9 du code du travail),
- que les agents doivent respecter leurs horaires, il n'est pas de leur responsabilité des mauvaises connexions,
- que les agents doivent notifier à leur hiérarchique l'augmentation de leurs charges de travail, suite à la prise des 5 repos forcés, et des 2 ½ journées de chômage partiel par semaine, et de certaines conditions difficiles (exemple : multiplication des téléconférences).

Maintenant passé la surprise du début du confinement, la Direction doit mettre en œuvre la réglementation du travail, la modification des conditions de travail doit faire l'objet d'un avenant spécifique et elle doit s'assurer des bonnes conditions de travail des agents en leur fournissant tous les éléments nécessaires à leurs pratiques professionnelles (internet, électricité, mobilier, papier, imprimante....). Télétravail + Confinement + chômage technique doivent être bien définis par un écrit.

La direction se l'est bien appropriée en l'imposant. Sans cadre légal. Pour combien de temps ?

Les élu.e.s CGT vous invite donc à vous protéger, pas que de ce virus ambiant !!



Pas d'arrêt des réorganisations, à la sortie de crise !!

Même si tout est en suspens jusqu'au 30/06 (moratoire Farandou lié au COVID19) les élu.e.s CSE CGT ont demandé l'arrêt de toute réorganisation et suppression de postes, pour que 2020 soit entièrement consacrée à la sortie de crise sanitaire -

Réponse : dans l'attente de directives nationales, la direction va continuer le projet du Grand Nantes et les réorganisations qui vont avec ..Tout continue de se préparer côté direction. C'est une belle sortie de crise que nous réserve celle-ci !!



MASQUES



COVID-19



49.3

Organisation du travail : Amateurisme de la direction

Après 4 semaines depuis le début de la crise qui impacte tous les services, ce CSE, impulsé par la CGT, devait permettre d'avoir un état des lieux des 1400 agents du périmètre, par la présentation au minimum du nombre de postes nécessaires pour la production durant cette période de crise. Des données telles que le nombre d'agent en télétravail, en congés pour garde d'enfants, en arrêt maladie, les modifications des journées de service (Traction et ASCT) etc, auraient dû nous être présentées.

Comme pour la CSST du 3/04, aucun élément factuel n'a pu nous être donné lors de cette instance, les réponses seront apportées prochainement. A croire que la direction n'a pas connaissance de l'état des forces productives dans la période ! Scandaleux !

Alors dans ce contexte de désorganisation, que dire de sa connaissance de l'état de santé physique et psychologique des agents isolés, en confinement et en télétravail !!

Plan de transport

Pour faire face au COVID19, la direction et le Conseil Régional des Pays de la Loire (Autorité organisatrice) ont organisé le trafic ferroviaire dénommé Plan de Transport Pandémie. Celui-ci est inédit et ne correspond en rien de ce que nous pouvions connaître. Il a pour but principal de maintenir les relations entre les grandes villes afin de pouvoir véhiculer le personnel soignant. Ce Plan de Transport génère de nombreux problèmes. Un retour à un service normal sera bien plus long à la sortie du confinement.

Côté Engin Moteur, la direction a maintenu en service que du matériel EAS. **FAISANT PRENDRE DES RISQUES SUR LA SÉCURITÉ DES CIRCULATION SOUS PRÉTEXTE DE PRÉSERVER LES ASCT.**

Les ASCT ont été employés dans le cadre de leurs missions ACO.

La CGT réaffirme que la présence à bord d'ASCT formé-e-s à la sécurité est indispensable à bord des trains et que le COVID19 ne doit pas être une aubaine pour la direction et l'AO pour se passer des contrôleur.euse.s. Le combat mené par tous les roulants en novembre dernier est plus que jamais d'actualité !

La CGT demande un point précis sur l'état du parc matériel roulant qu'il soit garé GBE (Garé Bon Etat) ou non sur la région. Par exemple, la CGT s'interroge au Mans du nombre de ZTER ou BB7200 qui attendent depuis le début du confinement, seront-elles utilisables ?

Sur le plan de l'infrastructure, de nombreuses lignes sont fermées :

St Nazaire/Le Croisic, Ste Pazanne/Pornic, Ste Pazanne/St Gilles, Clisson/Cholet, La Roche sur Yon/Les Sables d'Olonne, La Roche sur Yon/Thouars, Thouars/St Varent.

Quel va être le planning de leurs réouvertures ? La direction ne va-t-elle pas en profiter pour précipiter la fermeture de certaines ? La CGT craint particulièrement que le confinement soit une aubaine pour fermer définitivement la ligne Thouars – La Roche sur Yon !

Pour finir, côté personnel, des journées de service ADC et ASCT ont réussi à être maintenu sur les 4 sites de notre périmètre. Il subsiste une difficulté avec le TGV côté ADC car il ne reste que 2 journées sur Nantes actuellement. La CGT demande que la vigilance soit de mise concernant le suivi et la pratique des agents.

Pour la CGT, la baisse du plan de transport est d'une logique évitant au maximum la propagation du virus. Cependant, la CGT dénonce un service parallèle, celui des cars. Ce service a explosé depuis le confinement surtout les week-end.

Par exemple, il n'y a aucun TER sur la région le week-end, mais des cars.

Comment est-il possible de maintenir des gestes barrières dans un car, bien plus exigü qu'un train ?

Pour la direction, c'est un aveu, le ferroviaire n'est plus du service public !

La CGT combat encore et toujours la gestion du ferroviaire par activité qui conduit à ce type de décision purement comptable et financier !



Chômage Partiel et vol des 5 Repos !!

Rappel du contexte :

Suite aux recommandations gouvernementales, il a été demandé aux personnels de poser 5 journées d'absences sur les compteurs RN, RQ, TQ etc. Pour rappel, ces compteurs appartenant aux agents, ont été acquis suite à la mise en place des 35H, pour compenser la continuité du service public. Décision unilatérale de la Direction nationale, sans consultation des instances représentatives, sans accord national signé par la CGT.

La délégation CGT a demandé à ce que la direction TER n'applique pas cette recommandation.

Réponse : Elle se conforme au national et l'appliquera. C'est donc une double peine pour les cheminot.e.s, qu'ils soient en production, en confinement ou en télétravail.

En parallèle, les élu.e.s ont demandé à la direction de clarifier, sa position sur le chômage partiel : quelles seront les déclinaisons sur la région Pays de la Loire ? A quoi devront s'attendre dans peu de temps les cheminots ? Après la double peine des 5 jours imposés, quel impact aura le chômage partiel sur les compteurs repos et congés ? Quel impact sur les cotisations retraites ? Quel prise en compte sur les EVS ?

Sans en apporter la preuve, la direction SNCF annonce que cette mesure sera transparente pour les agents, perte de rémunérations, sur la période du 16 Mars au 30 Juin.

La Délégation CGT a rappelé le cadre légal, et la nécessité d'en informer les élu.e.s CSE, par un CSE extraordinaire, dans les prochaines semaines.

Rémunération

La direction estime avoir mis en place un système permettant, selon ses termes, de ne pas avoir de perte de salaire quel que soit le poste.

Pour la CGT, le compte n'y sera pas (perte d'EVS...). Pour preuve, lors d'une DCI déposée par notre organisation, la direction s'est contredit en annonçant une perte de salaire à la marge.

Cependant, il est encore difficile pour les cheminot.e.s de voir les conséquences financières. Certaines payes portent encore les stigmates de la grève contre la réforme des retraites, et le fonctionnement du paiement des EVS ne se fait en général qu'en M+1 voire M+2.

A l'heure où sont écrites ces lignes, la direction a annoncé avoir fait la demande auprès du gouvernement pour que nous passions en chômage/activité partielle.

En attendant, la CGT invite chaque cheminot.e à demander et conserver ses relevés d'utilisation mensuel. Seuls ces éléments prouveront nos utilisations et nos rémunérations pour des démarches éventuelles en recouvrement.



LOI DITE D'URGENCE SANITAIRE
Un coup d'Etat contre le statut et les libertés démocratiques

Pleins pouvoirs au gouvernement, Statut et Code du travail mis en cause, temps de travail imposés, conditions de travail dégradées, grandes fortunes épargnées...
Et pas un euro de plus pour les hôpitaux et le service public !

INACCEPTABLE !

Evolutions législatives :
Aucun impact sur la gestion
des absences... pour l'instant..

Lors de ce CSE, la délégation CGT a interpellé le Président du CSE, M. CURAUDEAU, sur le contenu de l'ordonnance N° 2020-323 du 25 mars 2020, publiée le 26 mars 2020, permettant en effet de déroger aux règles portant sur les droits actuels (issus du code du travail et des accords collectifs en vigueur).

Concernant la possibilité pour l'employeur de déroger aux règles des congés payés, à la durée maximale du travail et au repos dominical, sous couvert d'un accord d'entreprise, la Direction ne l'envisage pas actuellement.

Concernant les RTT, jours de repos et CET, l'entreprise a décidé unilatéralement, sans l'accord de la CGT, d'imposer aux agents la prise de 5 jours de repos alors que l'entreprise n'avait pas d'obligation légale.

La CGT a rappelé à la Direction TER que cette ordonnance ne stipule pas que les congés et les fériés peuvent être repris dans le calcul, contrairement à ce qui est colporté sur le terrain.

La CGT a demandé à la direction de rappeler les règles aux managers.

Les multiples communications de la direction RH avec des contre informations a mis les DPX en difficulté sur le terrain.

Aveu de la direction : on n'a pas été bons sur le sujet ! Une fois de plus.

Cette mesure s'applique aux métiers dit « non nécessité de service ». La CGT a demandé que la direction nous fournisse la liste des postes concernés et l'attend toujours.

Si la direction vous a imposé des congés annuels en lieu et place de repos, contactez la CGT par mail : secteur@cgt-cheminots-paysdelaloire.fr



Signer la pétition :

<https://www.policat.org/p/8921>

Les élu.e.s CGT restent à l'écoute des cheminot.e.s.

N'hésitez pas à nous envoyer vos réclamations

Mikaël RACAPÉ
Olivier HAQUETTE
Sylvie SAVIGNAN
Nathalie ADATTO (+ CSSCT)
Julien PALLEJA
Laurent LEPEN (+ CSSCT)

Mickaël PRUDHOMME
Cathie BOUDEAU
Fabienne DESSABLES (+ CSSCT)
Jessica AUDUC
Christophe ESSEUL
Julien BEZIER

Philippe LE HENANFF
Yohann ROSSIGNOL
Stéphane LE MOING
Fabienne CAILLEAU
Virginie DELFOSSE
Antoine FAUVEL (+ CSSCT)